

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019511	Date d'inspection Le 21 août 2023	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 2		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	04 sept. 2023	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'administratrice devra s'assurer que l'éducatrice effectue le cours. Une fois le cours effectué et le certificat reçu, une copie du certificat devra être placée au sein du dossier de l'employé.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	01 janv. 2024	
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui indique que lors du processus d'embauche qui aura lieu prochainement, elle va prioriser l'embauche d'éducatrices qui détiennent un certificat d'un an en Éducation à la petite enfance.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	04 sept. 2023	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'administratrice devra s'assurer que l'éducatrice effectue le cours. Une fois le cours effectué et le certificat reçu, une copie du certificat devra être placée au sein du dossier de l'employé.			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m <sup>2</sup> pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	21 août 2023	21 août 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'il y a 22 enfants dans un local qui est seulement approuvé pour 19 enfants. Ainsi, chaque enfant n'a pas 3.25m2 d'espace dans l'aire de jeu intérieur. Lors de l'inspection, il y a des enfants qui ont été placés dans d'autres groupes afin de diminuer le montant d'enfant dans ce local. De plus, il y a un groupe d'enfant qui est partie en sortie au zoo, faisant en sorte que la taille maximale de la salle fut respectée. La lacune est maintenant conforme.</p>			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	12 juil. 2023	
<p>Commentaires : Lors de la 2e inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'il y a encore des morceaux de peinture secs éparpillés dans l'aire de jeu extérieur. L'administratrice indique que des travailleurs ont été embauchés afin d'enlever la peinture. L'administratrice va vérifier quelle sera la date que les travailant reviennent pour enlevée la peinture et fournira cette information à l'inspectrice. L'administratrice indique qu'ils explorent d'autres méthodes de peindre les murs qui permettront d'assurer que la peinture ne s'enlève pas, dans l'objectif d'assurer que l'aire de jeu extérieur demeure sécuritaire pour les enfants.</p>			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	19 juil. 2023	21 août 2023
<p>Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant son plan afin d'assurer que l'aire de jeu extérieur ait 2 surfaces. La lacune est maintenant conforme.</p>			

### Commentaires généraux

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 août 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Nicole Hawkes

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 août 2023

\_\_\_\_\_  
Date